

6.- Mesures d'accompagnement

La Municipalité a décidé d'introduire une mesure d'accompagnement pour les familles ayant des enfants de moins de 3 ans afin que l'élimination des couches culottes ne génère pas une charge trop importante pour ces familles. Elle va donc distribuer :

- 30 sacs 35 l gratuits pour chaque enfant de moins de 3 ans.
- Dépose en libre-service des déchets verts
- Information sur le tri via un guide distribué à tous les ménages de la commune.

L'impact de ces mesures sera régulièrement évalué et, le cas échéant, elles seront adaptées.

Des contrôles seront réalisés régulièrement dans le but de favoriser l'application des directives communales. Des sanctions sous forme d'amende sont prévues dans les annexes pour prévenir les dépôts sauvages ou les pratiques irrespectueuses de l'environnement.

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseiller(e)s, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE BIOLEY-MAGNOUX

sur proposition de la Municipalité

entendu le rapport de sa Commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

d'autoriser la Municipalité à modifier son règlement communal sur la gestion des déchets et de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 avril 2014.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Jacques Pahud



La Secrétaire
Martine Meystre

